ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Accord sur la sécurité signé entre le Canton de Neuchâtel et le HCC

Une première en Suisse romande!

Les récentes saisons sportives ont été marquées par des débordements toujours plus graves lors des matches de football et de hockey sur glace. Face à l'évolution du phénomène de la violence dans le sport, et constatant la limite des mesures mises en place, le Canton de Neuchâtel par le Département de la justice, de la sécurité et des finances et le Hockey Club La Chaux-de-Fonds ont décidé de renforcer leur collaboration en signant ce jeudi 19 avril 2012 au Château de Neuchâtel un accord dans le domaine de la sécurité. A relever qu'il s'agit de la première convention de ce type signée entre des autorités cantonales et un club sportif en Suisse romande.

La collaboration accrue entre les autorités cantonales et les clubs de l'élite sportive constitue l'une des clés pour le renforcement de la sécurité en marge des manifestations sportives. Dans cet esprit, le Canton de Neuchâtel et le HCC ont élaborés ensemble une convention couvrant tous les aspects de leur collaboration dans le domaine de la sécurité, ainsi que le cadre de la participation du club aux frais engendrés par l'engagement des forces de police.

Ce document se base sur une convention modèle publiée conjointement par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Football League (SFL). Si de telles conventions sont déjà en place dans le domaine du hockey sur glace et du football, notamment dans les cantons de Zurich, Saint-Gall, Zoug, Bâle et Lucerne, le Canton de Neuchâtel et le HCC font figure de pionniers puisqu'il s'agit de la première convention de ce type signée entre des autorités cantonales et un club sportif en Suisse romande.

Un travail en commun pour une sécurité renforcée

Les autorités neuchâteloises et le HCC tiennent à souligner l'excellent esprit qui a prévalu dans les discussions qui ont permis d'aboutir à cet accord. Outre les questions relatives au dispositif sécuritaire et à la collaboration entre les deux parties, la convention règle également la question des recours déposés par le HCC au cours des saisons précédentes concernant des factures de frais de sécurité. En outre, elle fixe de manière forfaitaire le montant de la participation du club aux frais de sécurité, en prévoyant un montant unique lors des rencontres nécessitant l'engagement de forces de police dépassant l'effectif normal de la police.

La formalisation des rencontres entre les autorités et les représentants du club, des supporters et de la sécurité privée figure parmi les mesures phares prévues dans cette convention, au même titre que la définition d'une politique commune de communication et

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

le renforcement des mesures d'identification. Par ailleurs, des audits coordonnés par l'Observatoire suisse du hooliganisme seront conduits plusieurs fois au cours de chaque saison afin de valider les mesures en place. Le cadre fixé par la convention peut être redéfini dans le cas d'un changement majeur de la situation sécuritaire ou sportive du club, comme cela serait le cas en cas de promotion dans la ligue supérieure.

Le Canton de Neuchâtel et le HCC saluent cette convention qui marque la fin d'une longue période de désaccord au sujet de la participation du club aux frais de sécurité. Les partenaires sont convaincus que ce rapprochement bénéficiera non seulement au club et à son public, mais aussi à la population dans son ensemble et à l'image du sport d'élite en général dans le canton de Neuchâtel.

Élargissement du cadre légal prévu

Par ailleurs, les autorités cantonales souhaitent instaurer un cadre légal clair dans le domaine de la sécurité en marge des manifestations sportives. Le Conseil d'Etat proposera donc d'accepter les récentes révisions du Concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Afin de compléter les mesures prévues par le concordat, le gouvernement cantonal annonce en outre l'élaboration d'une loi cantonale sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives. Ces deux objets seront soumis à l'approbation du Grand Conseil d'ici à la fin de l'année 2012.

Pour de plus amples renseignements:
Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.
Pascal Luthi, adjoint au commandant de la Police neuchâteloise, tél. 032 889 95 00.
Pascal Moesch, administrateur du HCC, tél. 032 910 61 10.

Neuchâtel, le 19 avril 2012